

## DÉLIBÉRATION n° **23-045** de la séance du **14/11/2023**

### **OBJET : Bilan financier du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - spécialité «danse» 2022 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEOIS.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs CORNU et BRARD ont quitté définitivement la séance et n'ont pas pris part au vote.

## **Bilan financier du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - spécialité «danse» 2022 et détermination du coût lauréat**

### **EXPOSÉ**

Le Président L'organisation du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 - spécialité « danse » par le Centre de gestion de Loire-Atlantique été mutualisée à l'échelle nationale pour le compte des Centres de gestion du territoire français.

Les dépenses subséquentes, supportées par le budget principal du CDG de Loire-Atlantique, font toutefois l'objet d'un remboursement sur le budget annexe interrégional par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG35), agissant en qualité de centre de gestion coordonnateur de l'interrégion, déduction faite des coûts perçus par le CDG de Loire-Atlantique auprès des autres centres de gestion coordonnateurs pour des lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur périmètre géographique.

Ainsi, conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les centres de gestion et adoptée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, le CDG de Loire-Atlantique est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de l'interrégion Grand-Ouest.

Pour le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - spécialité « danse » 2022, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours en s'appuyant sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des autres centres de gestion coordonnateurs, d'autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondant au coût résiduel, soit le coût du concours, déduction faite des coûts perçus par le CDG de Loire-Atlantique auprès du CDG35, centre de gestion coordonnateur du Grand-Ouest.

### **BILAN FINANCIER**

#### **CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE -DANSE- 2022**

##### **Budget principal (remboursement partiel BAI)**

##### **Convention nationale**

**Épreuve d'admission externe : du 24 au 28 octobre 2022 à Cholet**

**Nombre d'inscrits :**

**267**

**Nombre de lauréats :**

**56**

Libellé des charges communes	Coût en €
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>10,00 €</b>
<b>2- Fournitures diverses</b>	
2-1 Copies à coin gommé	0,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	16,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	248,83
<b>Sous-total</b>	<b>264,83 €</b>
<b>3- Publicité</b>	
3-1 Avis presse	0,00
<b>4- Location de salles</b>	
4-1 Location de salles	
<i>Epreuves d'admissibilité</i>	0,00
<i>Épreuves orales</i>	1 980,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 980,00 €</b>
<b>5- Coûts salariaux</b>	
5-1 Coûts salariaux et divers	15 706,22
5-2 Surveillance des épreuves	0,00
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>15 706,22 €</b>
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuves écrites</i>	0,00
<i>Épreuves orales</i>	0,00
<i>Épreuves facultatives</i>	0,00
6-2 Correction des copies	
<i>Épreuves écrites</i>	0,00
<i>Épreuves facultatives</i>	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	34 050,47
6-4 Réunions de jurys	5 438,64
6-5 Frais de repas	4 045,87

6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	20 470,16
<b>Sous-total</b>	<b>64 005,14 €</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>81 966,19 €</b>
<b>7- Charges de structure et de gestion courante (20%)</b>	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	16 393,24 €
<b>Sous total 2</b>	<b>16 393,24 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>98 359,43 €</b>
<b>Coût par inscrit :</b>	<b>368,39 €</b>
<b>Coût lauréat :</b>	<b>1 756,42 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu l'article L452-46 du code général de la fonction publique ;

Vu la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion du Grand-Ouest « coopération concours Grand-Ouest intégrée » ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 22 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - spécialité « danse » 2022 à la somme de **98 359,43 € euros**, soit **1 756,42 € euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion coordonnateurs concernés.

Pour extrait conforme,  
Le président,



  
Philip SQUELARD